Interreg
Cofinanziato dall'Unione europea
Cofinancé par l'Union européenne
Marittimo–IT FR–Maritime

INTERREG VI A
Italie-France Maritime
2021-2027

IV Appel - Soumission des demandes de petits projets pour la PRIORITÉ 5, OBJECTIF SPÉCIFIQUE ISO6.3

Annexe 5 - Lignes directrices pour l'évaluation de la qualité des projets

1 Introduction

La présente annexe fournit une description détaillée de la procédure d'évaluation et de sélection des propositions de projets dans le cadre du quatrième appel à projets (à suivre « *appel à petits projets* »).

L'annexe a pour objectif :

- D'informer les candidats de manière transparente sur la procédure d'évaluation et de sélection des projets afin de faciliter la rédaction et la présentation des candidatures.

2 Principes du processus d'évaluation et de sélection des projets

Toute la procédure d'évaluation et de sélection sera menée conformément aux principes généraux suivants :

- Transparence. Les critères sont approuvés par le Comité de Suivi (CdS) du Programme Italie-France Maritime 2021-2027 et sont publiés avec les appels à projets. L'Autorité de gestion et les Référents territoriaux et régionaux du Programme organisent des réunions d'information afin d'expliquer aux candidats le processus de coopération dans le cadre du Programme Italie-France Maritime. Toutes les informations pertinentes sont également disponibles sur le site web du Programme Italie-France Maritime.
- Égalité de traitement. Toutes les candidatures sont examinées conformément à la procédure approuvée et décrite dans l'Appel correspondant et dans la présente annexe.
- Impartialité et confidentialité. Les évaluateurs ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêts et doivent avoir signé une déclaration spécifique.

3 Phase de l'évaluation

Après l'expiration du délai de soumission des candidatures, l'évaluation est lancée sur la base des critères approuvés. L'évaluation est effectuée sur la base des documents transmis.

Les documents suivants, transmis via Jems, sont soumis à évaluation :

- Formulaire de candidature
- Lettre de candidature
- Déclaration de cofinancement
- Documents attestant que le chef de file / les partenaires remplissent les critères d'éligibilité

Des précisions et des compléments d'information peuvent être demandés conformément aux dispositions de l'appel à candidatures.

L'évaluation consiste en :

1. l'éligibilité formelle/administrative de la candidature ;
2. la qualité du projet (stratégique) ;
3. la qualité du projet (opérationnelle).

Après l'approbation des classements par le Comité de Suivi, l'évaluation de la pertinence aux fins des aides d'État est lancée.

La présente annexe se concentre sur les phases 2 et 3 : évaluation de la qualité du projet.

4 Évaluation de la qualité des candidatures

L'évaluation de la qualité des propositions de projet jugées admissibles est effectuée sur la base des critères d'évaluation stratégiques et opérationnels détaillés dans l'avis et dans la présente annexe.

Les 10 critères d'évaluation de la qualité sont regroupés en deux catégories :

- stratégique (critères 1-6 pertinence territoriale, logique d'intervention, pertinence du partenariat, coopération transfrontalière, contribution aux principes horizontaux et au développement durable, complémentarité, synergies et capitalisation)
- opérationnelle (critères 7-10 gestion, communication, plan de travail, budget).

Les questions d'évaluation sont regroupées en 20 macro-catégories (de 1 à 12 pour la stratégique et de 13 à 20 pour l'opérationnelle).

Les critères d'évaluation stratégique mesurent la pertinence et la stratégie du contenu de la proposition de projet et du partenariat, en déterminant comment le projet contribue à la réalisation des objectifs du Programme Italie-France Maritime, avec une attention particulière à l'utilisation équilibrée des ressources financières. Une attention particulière est également accordée à la cohérence des objectifs et des activités de la proposition de projet par rapport à l'objectif spécifique du Programme. En outre, l'orientation vers les résultats sera évaluée, avec une demande claire de résultats visibles et concrets. Les critères stratégiques évaluent également l'approche de la coopération transfrontalière, la qualité du partenariat et les principes horizontaux du programme (durabilité environnementale, respect des principes d'égalité des chances et de non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes).

Les critères d'évaluation opérationnelle évaluent la proposition de projet en termes de gestion, de faisabilité, de rapport coût-bénéfice (du point de vue des ressources requises par rapport aux résultats attendus) et d'aspects liés à la communication.

Chaque macro-catégorie présentera le score moyen dérivé des questions d'évaluation qui la composent. Un coefficient multiplicateur est attribué à chaque macro-catégorie en fonction de son importance dans le cadre du présent avis (sur une échelle de 10 niveaux allant de « 0,10 » pour peu important à « 1,00 » pour extrêmement important).Le score final obtenu par une proposition évaluée est donné par la somme des notes obtenues pour chaque macro-catégorie (le score de chaque macro-catégorie est obtenu en faisant la moyenne des scores des questions d'évaluation correspondantes, multipliée par le coefficient multiplicateur).

Le score attribué à chaque question d'évaluation est calculé selon le classement suivant :

EVALUATION	JUSTIFICATION

De 12 à 14 « excellent »	La proposition aborde avec succès tous les aspects pertinents du critère. Les informations fournies sont claires et cohérentes. Les insuffisances éventuelles sont mineures. L'échelle des scores peut varier entre un minimum de 12 et un maximum de 14 points.
De 9 à 11 « bon »	La proposition répond de manière adéquate à ce critère, mais il existe un petit nombre de lacunes. L'échelle des scores peut varier entre un minimum de 9 et un maximum de 11 points.
De 6 à 8 « suffisant »	La proposition aborde ce critère de manière suffisante au critère, mais certains aspects n'ont pas été pleinement remplis ou n'ont pas été expliqués de manière claire et détaillée. L'échelle des scores peut varier entre un minimum de 6 et un maximum de 8 points.
De 3 à 5 « insuffisant »	La proposition répond au critère en général, mais présente de sérieuses lacunes et/ou les informations fournies sont de faible qualité. L'échelle des scores peut varier entre un minimum de 3 et un maximum de 5 points.
De 0 à 2 « très insuffisant »	Le critère est mal traité par la proposition de projet ou les informations demandées font défaut. L'échelle des scores peut varier entre un minimum de 0 et un maximum de 2 points.

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur score (par ordre décroissant) et seront financés en fonction des ressources disponibles.

Les propositions de projet qui obtiennent un score égal ou supérieur à 78,40 points, c'est-à-dire 70 % du score maximum de l'évaluation stratégique (112 points) passeront à l'évaluation opérationnelle.

Le seuil de score minimum permettant aux projets d'entrer dans le classement par ordre de mérite est 131,32 points, c'est à dire égal à 70% du score maximum pouvant être obtenu (187,60 points) en additionnant les scores obtenus aux évaluations stratégique et opérationnelle.

4.1 Description de chaque critère de qualité – Évaluation stratégique

CRITÈRE			Coefficient multiplicateur *(appliqué à la note moyenne des sous-questions)*	Note maximale	Explications supplémentaires pour l'appel « Petits projets »
ÉVALUATION STRATÉGIQUE	1. PERTI-NENCE TERRITO-RIALE	**1. Cohérence du projet par rapport aux défis des territoires et aux opportunités de l'espace de coopération** La proposition de projet fournit-elle une analyse complète, motivée et cohérente avec les besoins et priorités des territoires ? Les solutions proposées répondent-elles aux besoins identifiés par le Programme et aux enjeux de la dimension insulaire ?	0,8	11,2	Sections du formulaire auxquelles se référer : • C2. Pertinence et contexte du projet (C2.1 / C2.2 /C3.3). *Les candidats sont invités à lire attentivement le Programme Italie-France Maritime.*[1]
	2. LOGIQUE D'INTER-VENTION	**2. Cohérence du projet** La proposition de projet démontre-t-elle une logique d'intervention claire (corrélation entre l'objectif général, les objectifs spécifiques, les actions, les résultats et les indicateurs) ainsi qu'une cohérence avec l'objectif spécifique (OS), les indicateurs de résultats et de réalisations ?	0,8	11,2	Sections du formulaire auxquelles se référer : • A5. Résumé des résultats et des réalisations du projet • C1. Objectif principal du projet • C.2.1. Défis territoriaux • C4. Plan de travail du projet • C5. Résultats du projet
		3. Durabilité des réalisations et des résultats du projet La proposition de projet démontre-t-elle que des mesures concrètes ont été prévues pour assurer la durabilité des réalisations et des résultats du projet dans le temps ?	0,3	4,2	Sections du formulaire auxquelles se référer : • C8. Effets à long terme et durabilité (C8.1 Propriétés/durabilité et C.8.2 Effets durables)

[1] https://interreg-marittimo.eu/documents/9336349/9792134/Programme+Italie+-+France+Maritime+2021-2027.pdf/45af91d3-14b8-e686-57e8-334147734157?t=1666023738737

		4. Transférabilité des principales réalisations et résultats du projet	0,2	2,8	Sections du formulaire auxquelles se référer : • C8. Effets à long terme et durabilité (C8.3. Transférabilité)
		La proposition de projet démontre-t-elle que les principaux résultats et réalisations du projet sont applicables et reproductibles par d'autres organisations et d'autres territoires en dehors du partenariat ?			
		5. Pertinence du budget	0,8	11,2	Sections du formulaire auxquelles se référer : • D. Budget • E. Montants forfaitaires • C4. Plan de travail du projet
		La proposition de projet démontre-t-elle que le budget est réaliste et cohérent avec les actions devant être mises en œuvre par chaque partenaire ?			
		6. Approche innovante du projet	0,3	4,2	Sections du formulaire auxquelles se référer : • C.2.2. Nouveautés de l'approche adoptée par le projet • C.2.7. Connaissances disponibles
		La proposition de projet envisage-t-elle des solutions qui vont au-delà des pratiques existantes dans le secteur et/ou dans la zone de coopération et les pays participants ?			
		7. Cohérence avec le type de projet choisi	0,2	2,8	Sections du formulaire auxquelles se référer : • Toutes. *Les propositions doivent être cohérentes avec les caractéristiques des petits projets / projets « people-to-people », telles que détaillées dans l'Appel.*
		La proposition de projet démontre-t-elle une cohérence avec les caractéristiques et les exigences du type de projet choisi ?			
	3. PERTI-NENCE DU PARTENA-RIAT	**8. Compétence et pertinence du partenariat**	1	14	Sections du formulaire auxquelles se référer : • B. Partenaires du projet • C.3. Partenariat
		La proposition de projet démontre-t-elle une implication des acteurs pertinents et compétents pour réaliser les activités du projet et assurer leur bonne gestion, et démontre-t-elle une approche transfrontalière en termes de partenaires impliqués et de mise en œuvre des activités ?			

	4. COOPERATION TRANSFRONTALIÈRE	**9. La valeur ajoutée de la coopération transfrontalière** La proposition de projet démontre-t-elle que les objectifs ne peuvent être atteints qu'au niveau transfrontalier, que les activités et les résultats prévus bénéficieront à la zone de coopération maritime et pas seulement à l'un des territoires ? Les 4 critères de coopération (développement conjoint, mise en œuvre conjointe, coopération pour doter le projet d'un personnel suffisant, coopération pour le financement des opérations) sont-ils clairement expliqués et justifiés dans le formulaire de candidature, avec une indication claire de la manière dont ils seront satisfaits ?	1,1	15,4	Sections du formulaire auxquelles se référer : • C2.3. Pourquoi une coopération transfrontalière est-elle nécessaire ? • C4. Plan de travail • C7.5. Critères de coopération
	5. CONTRIBUTION AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	**10. Contribution aux Principes Horizontaux et au développement durable** La proposition de projet démontre-t-elle sa contribution à la mise en œuvre des principes horizontaux suivants : durabilité environnementale, respect des principes d'égalité des chances, de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes ? et de proposer des solutions pour mettre en œuvre les principes horizontaux susmentionnés ?	0,5	7	Sections du formulaire auxquelles se référer : • C7.6. Principes horizontaux (+ C4. Plan de travail – les éléments indiqués dans la section C7.6 doivent également être présents dans les activités)
	6. COMPLÉMENTARITÉ, SYNERGIES	**11. Cohérence avec les politiques et les programmes européens, nationaux, régionaux et locaux du secteur concerné**	1,4	19,6	Sections du formulaire auxquelles se référer :

	ET CAPITA-LISATION	La proposition de projet démontre-t-elle de la cohérence avec les principales politiques et les principaux instruments de programmation européens, nationaux, régionaux (y compris ceux financés par le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion, le FEAMP et d'autres fonds) et locaux dans les territoires participants ?			• C.2 Pertinence et contexte du projet (C.2.5 Comment le projet contribue-t-il à des stratégies et politiques plus larges ?) *Les projets doivent indiquer les stratégies et les politiques (européennes, régionales et locales) auxquelles le projet contribuera et décrire brièvement de quelle manière.* *Il est conseillé aux candidats de se mettre en rapport avec les référents territoriaux pour discuter de ce point.*
		12. Synergies avec les politiques européennes et avec d'autres projets européens	0,6	8,4	Ce critère ne s'applique pas aux petits projets. Les candidats ne sont pas tenus de remplir les sections suivantes : • C.2.6 synergies avec l'UE et d'autres projets ou initiatives • C.2.7 connaissances disponibles Une note égale à 70 % de la note maximale sera automatiquement attribuée à toutes les propositions de projet.
		La proposition de projet démontre-t-elle sa complémentarité avec d'autres projets financés par le Programme Italie-France Maritime et d'autres programmes européens au cours des périodes de programmation précédentes et actuelles ?			

4.2. Description de chaque critère de qualité – Évaluation Opérationnelle

CRITÈRE			Coefficient multiplicateur *(appliqué à la note moyenne des sous-questions)*	Note maximale	Explications supplémentaires pour l'appel « Petits projets »
ÉVALUATION OPÉRATIONNELLE	7.GESTION	**13. Pertinence des structures de gestion** La proposition de projet démontre-t-elle que les structures et les procédures de gestion du projet, y compris les mesures prévues pour la communication interne et le contrôle de la qualité, sont appropriées et proportionnées aux caractéristiques du projet ?	0,6	8,4	Sections du formulaire auxquelles se référer : • C7 Gestion du projet et communication (C7.1 Coordination et gestion / C7.2 Qualité / C7.4 Rapports)
		14. Compétence et pertinence du chef de file La proposition de projet démontre-t-elle que le Chef de file a des compétences dans la gestion de projets européens (y compris les projets financés par le Programme Italie-France Maritime ou d'autres programmes Interreg ou européens) et qu'il est en mesure d'assurer la bonne gestion technique et financière du projet ?	0,8	11,2	Sections du formulaire auxquelles se référer : • B Partenaire du projet • C3 Partenariat • C7 Gestion du projet et communication
	8.COMMU-NICATION	**15. Pertinence des activités et des outils de communication pour la diffusion des résultats du projet par rapport aux objectifs du projet** La proposition de projet démontre-t-elle que les activités et les outils de communication sont appropriés pour assurer une large diffusion des résultats et atteindre les objectifs du projet ?	0,6	8,4	Sections du formulaire auxquelles se référer : • C7 Gestion du projet et communication (C7.3 Communication) • C4 Plan de travail (objectif de communication + activités)
		16. Pertinence des activités et des outils de communication par rapport aux groupes cibles du projet	0,4	5,6	Sections du formulaire auxquelles se référer :

		La proposition de projet démontre-t-elle que les activités et les outils de communication sont appropriés pour rejoindre tous les groupes cibles du projet ?			• C7 Gestion du projet et communication (C7.3 Communication) • C2.4 Qui bénéficiera du projet ?
	9. PLAN DE TRAVAIL	**17. Pertinence du plan de travail**	0,6	8,4	Sections du formulaire auxquelles se référer : • C4 Plan de travail du projet
		La proposition de projet démontre-t-elle que les Work Packages et les activités sont cohérents avec les objectifs du projet, qu'ils peuvent produire les réalisations et les résultats prévus, que la répartition des tâches entre les partenaires est cohérente, que le chronogramme est réaliste ?			
		18. Valeur ajoutée et caractère transfrontalier des investissements	0,4	5,6	N.B. Aucun investissement n'est prévu pour les petits projets. Une note égale à 70 % de la note maximale sera automatiquement attribuée à toutes les propositions de projet.
		La proposition de projet démontre-t-elle la valeur ajoutée des investissements matériels et immatériels et leur importance transfrontalière ?			
	10.BUDGET	**19. Équilibre du budget**	1	14	Sections du formulaire auxquelles se référer : • D. Budget • E. Montants forfaitaires • B. Partenaires du projet • C4. Plan de travail du projet
		La proposition de projet démontre-t-elle que les ressources demandées sont proportionnées aux objectifs, aux réalisations et aux résultats à atteindre et qu'elles reflètent la mesure dans laquelle les partenaires sont impliqués ?			
		20. Adéquation et cohérence du budget attribué aux partenaires	1	14	
		La proposition de projet démontre-t-elle que l'allocation financière par catégorie de dépense est conforme au plan de travail et au chronogramme ?			